

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Etaients présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, GUY, MERCI, HOMEHR, LAFARGE, SACAREAU, MONDON, MARAIS, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, GIRARD.

Absents ayant donné procuration : Mme HERNANDEZ à Mme MERCI, M. MONTES à M. GUY, Mme BRETOS à M. MICLO.

Absent excusé : M. MAINARDIS

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

M. Joël BRUSTON est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu précédent.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019, M. GUY souhaite apporter les rectifications suivantes :

- Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle pour l'année scolaire 2018/2019 s'élevait à 130 élèves.

- Lors de la réunion avec les acteurs de l'école pour recueillir les souhaits de l'affectation du réfectoire et cantine après le déménagement dans le nouveau bâtiment, Mme SCHULTE a sollicité la possibilité d'agrandir la classe des moyens-grands ainsi que le dortoir.

Ces remarques acceptées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant:

- Modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'ATSEM (de 28 H à 29 H)

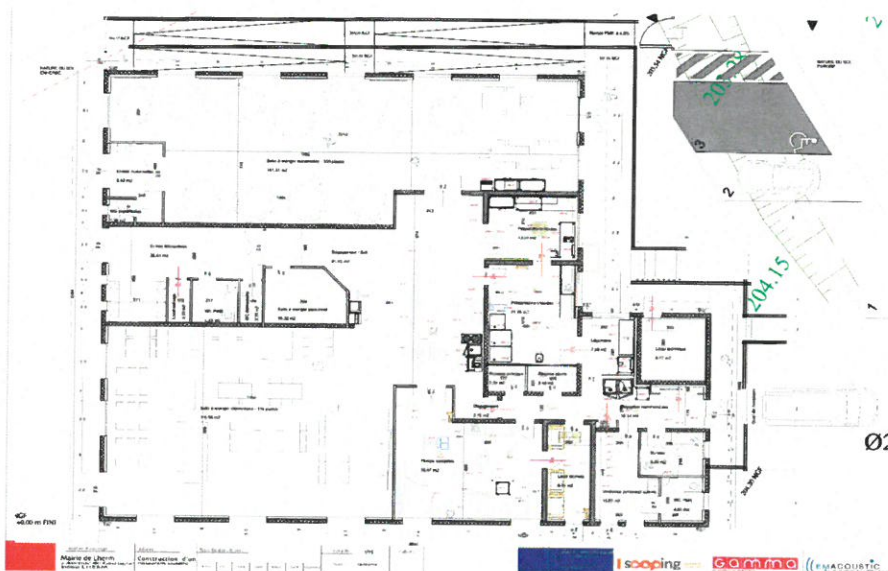
- Convention de servitude avec le SDEHG

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ces sujets à l'ordre du jour de la séance.

1- Restaurant scolaire :

1-1- Avenants au marché de travaux :

M. BRUSTON présente des avenants au marché de travaux en expliquant les modifications apportées sur le plan ci-dessous visionné :



- Lot n°1 : Gros Œuvre : entreprise CONSTRUIT31

Montant initial du marché : 344 456.37 €HT

Modifications apportées : allongement de la rampe handicapée et création de paliers, ajout quai côté école non prévu au marché, suppression de l'enduit étanche intérieur non nécessaire, non dévoiement du réseau EU/EV prévu au marché, et ajout réhausse des murs coupe-feu jusque sous toiture.

Il y a actuellement équilibre financier, donc pas d'avenant financier.

- Lots n°2 et 3 : Charpente et Couverture-Etanchéité : entreprise NEGRETTO

Montants initiaux des marchés : 69 942.37 + 53780.14 = 123 722.51€HT

Modifications apportées : charpente et couverture du local technique, ajout de sorties en toiture, suppression étanchéité de ce local, suppression débord de toiture côté EHPAD, faux-plafond descendu à 2.70mht à cause de la charpente en lamellé-collé.

Il y a actuellement équilibre financier, donc pas d'avenant financier.

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures / Serrurerie : entreprise CHM

Montant initial du marché : 109 738.60 €HT

Montant de l'avenant : - 2 239.48 €HT

Modifications apportées : suppression ombrière (- 4 300 €) / portail accès quai de déchargement (1 560.52 €) / diminution hauteur du garde-corps (- 1 000 €) / Modification porte local déchets (1 500 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cet avenant de moins 2 239.48 €.

- Lot n° 6 : Cloisons / Doublages et Faux-Plafonds : entreprise MANFRE

Montant initial du marché : 62 500 €HT

Montant de l'avenant : + 1 341.40 €HT

Modifications apportées : Ajout trappes accès local technique et accès équipements + Isolation sous dalle local technique + Ajout porte intérieure manquante (3 078.40 €) / Suppression cylindres, organigramme et plans d'évacuation (- 1 905 €) / Retombées habillages poutres dans les angles (168 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cet avenant de 1 341.40 €HT

- Lot n° 9 : Plomberie Chauffage Ventilation : entreprise ALIBERT

Montant initial du marché : 192 353.05 €HT

Montant de l'avenant : + 6 191.73 €HT

Modifications apportées : Unités plafonniers pour salle à manger personnel, bureau gérant et vestiaires (6 191.73 €) / Ajustements équipements techniques (0 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cet avenant de 6 191.73 €HT

- Lot n° 10 : Electricité / Photovoltaïque : entreprise ALIBERT

Montant initial du marché : 125 642.38 €HT

Montant de l'avenant : + 2 763.52 €HT

Modifications apportées : Modification éclairage extérieur (0 €) / photovoltaïque rouge de 7.5 à 9 KW (2 763.52 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cet avenant de 2 763.52 €HT

- Lot n°11 : VRD : Entreprise STAT

Montant initial du marché : 96 709.50 €HT

Modifications apportées : Réaménagement de la voirie devant le restaurant avec modifications des pentes et ajustement des réseaux

Il y a actuellement équilibre financier, donc pas d'avenant financier.

La synthèse de ces avenants laisse apparaître une plus-value sur l'ensemble du marché de travaux de 8 057.17 €HT soit 0.62 % du marché de travaux initialement arrêté à 1 308 554.73 €HT.

Compte tenu de toutes ces modifications, M. le Maire a demandé à Mme FAURE de déposer un permis de construire modificatif intégrant ces modifications. Il sera déposé en Mairie début août 2019. Cela est important pour faire valoir La garantie décennale.

M. BRUSTON rajoute qu'il y aura certainement encore des modifications. Lors de la réunion de chantier de ce jour, il a été constaté que le dallage extérieur à l'arrière du restaurant n'a pas été prévu dans le marché. Mais ces modifications resteront tout de même à la marge.
M. BRUSTON visionne l'état d'avancement des travaux :



Le planning du déroulement des travaux est respecté.

Mme MERCI demande à l'assemblée les modalités prévues pour le déménagement dans ce nouveau bâtiment prévu aux vacances de Toussaint.

Mme MERCI précise avoir reçu copie d'un mail adressé par la mairie à la communauté de communes les informant de ce déménagement en leur demandant de prendre des dispositions pour la restauration des enfants en ALSH pendant ces vacances scolaires, car il n'y aurait pas de cantine pendant ce temps-là.

Mme MERCI précise qu'aujourd'hui la communauté de communes n'a pas de solution et qu'en moyenne le nombre d'enfants sur ces vacances peut s'élever à 60.

Mme MERCI propose qu'une réunion soit organisée avec tous les acteurs de l'ALSH et de la restauration, car il serait problématique de ne pas pouvoir accueillir ces 60 enfants

M. GUY répond que ce sujet a été évoqué lors du dernier conseil des écoles. Il a été défini, compte tenu de l'état d'avancement des travaux, de ne pas communiquer là-dessus aujourd'hui, mais seulement une fois avoir fait le point plus précisément avec la commission des travaux du restaurant scolaire.

Pour anticiper cette problématique, et en tenant compte de l'organisation des agents municipaux en charge du service de la restauration, il a été demandé en amont de prévenir et de réfléchir collégalement avec la communauté de communes pour surseoir à une restauration chaude servie à la cantine.

Une réflexion pourra s'orienter sur un service de repas froids à la salle des fêtes.

Mme SOBIERAJEWICZ, en charge du service restauration, répond qu'il n'est pas envisageable d'aller à la salle des fêtes, et que les agentes municipales du service restauration seront d'une part mobilisées sur le déménagement et d'autre part sur la formation aux nouveaux appareils électroménagers. De

ce fait, leur mobilisation doit être repensée. Les repas servis froids demandent du temps que le personnel passe à les préparer. Cela est à son avis inenvisageable.

Mme SOBIERAJEWICZ est étonnée de voir la stupéfaction de Mme MERCI sur l'envoi de ce mail discuté et convenu ensemble lors de la réunion de l'exécutif où il avait été décidé de saisir la communauté de communes dans les plus brefs délais pour y réfléchir.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que la commune a bien le prestataire pour livrer les repas mais pas le lieu et le personnel à disposition.

M. BRUSTON précise qu'en ce qui concerne le déménagement des équipements de cuisine existants et la production d'eau chaude sanitaire, qui est récupérée sur le groupe scolaire, ces travaux devraient pouvoir se dérouler sur environ une semaine. Il précise que le mieux serait que ce soit prévu la première semaine des vacances, afin de disposer ensuite d'une semaine pour tester et vérifier que tout fonctionne correctement avant la rentrée scolaire.

Mme MERCI insiste sur la recherche de solutions en discutant avec tous les partenaires, car il n'est pas possible d'amener 60 enfants en minibus manger ailleurs. Mme SOBIERAJEWICZ répond qu'il est nécessaire d'anticiper et qu'il y a une multitude de solutions à discuter, cela peut aussi être que les repas soient servis sur un autre site durant une semaine ou servis sur site une semaine, et que la MJC ferme ensuite la seconde semaine.

Sur ces paroles Mme DE OLIVEIRA s'offusque, et répond que la MJC a du personnel, et que, dans ce cas, le personnel serait alors en chômage technique et que les enfants ne seraient pas accueillis à l'ALSH.

Mme DE OLIVEIRA précise que malgré le transfert de la cette compétence à la communauté de communes, c'est à la mairie qui a en charge le service de la cantine pour l'ALSH et reçoit à ce titre une compensation de la communauté de communes, à trouver une solution. Selon elle, la commune n'a pas à se décharger sur la communauté de communes. Ce sont des enfants lhermois qui sont accueillis et il n'est pas envisageable de ne pas les accueillir à Lherm. Il serait bon que l'ensemble des acteurs concernés se réunissent.

Mme MERCI revient sur l'envoi de ce mail demandant à la MJC de se rapprocher de la communauté de communes. Elle précise qu'il informe clairement de la fermeture de la cantine pendant les vacances de la Toussaint et demande de voir avec la communauté des communes pour trouver des solutions. En aucun cas, comme le précise monsieur Guy, il est évoqué qu'une réunion sera organisée avec toutes les personnes concernées. Il aurait donc été plus judicieux de préciser qu'une recherche de solutions avec tous les partenaires aurait lieu à la rentrée.

Mme SOBIERAJEWICZ reprend en disant que ce mail ne dit pas cela et qu'il avait été convenu de l'envoyer afin de prévenir la communauté de communes des problèmes qu'engendrerait ce déménagement et de rechercher des solutions. Mme SOBIERAJEWICZ rajoute ne pas être élue pour monter les gens les uns contre les autres.

Mme MERCI précise à nouveau le contenu de ce mail qui informe de l'impossibilité pour la commune d'assurer le service restauration durant cette période et ne parle pas d'une future réunion.

M. BRUSTON demande en effet que soit organisée une réunion en septembre.

M. GUY confirme que dès septembre, une réunion sera organisée avec tous les partenaires.

Les discussions reprenant, M. le Maire intervient en expliquant que ces propos sont inutiles et qu'il y a quelques incertitudes quant au délai du raccordement du restaurant en électricité qui pourrait retarder le déménagement.

Le SDEHG a réalisé une étude pour le branchement souterrain en électricité sur le chemin piétonnier longeant la maison de retraite appartenant à 17 co-propriétaires de l'EHPAD la Chêneraie.

Une convention de servitude rédigée par le SDEHG doit être signée avec les 17 co-propriétaires afin de recueillir leur accord pour débiter ces travaux.

Le groupe gestionnaire diligentera une assemblée générale dès septembre 2019 pour exposer les faits et solliciter l'accord de chacun. Or, le groupe gestionnaire ne peut faire valider cette convention

que si le quorum de cette assemblée générale est atteint, ce qui est plutôt rare, et toutes les signatures doivent être réunies.

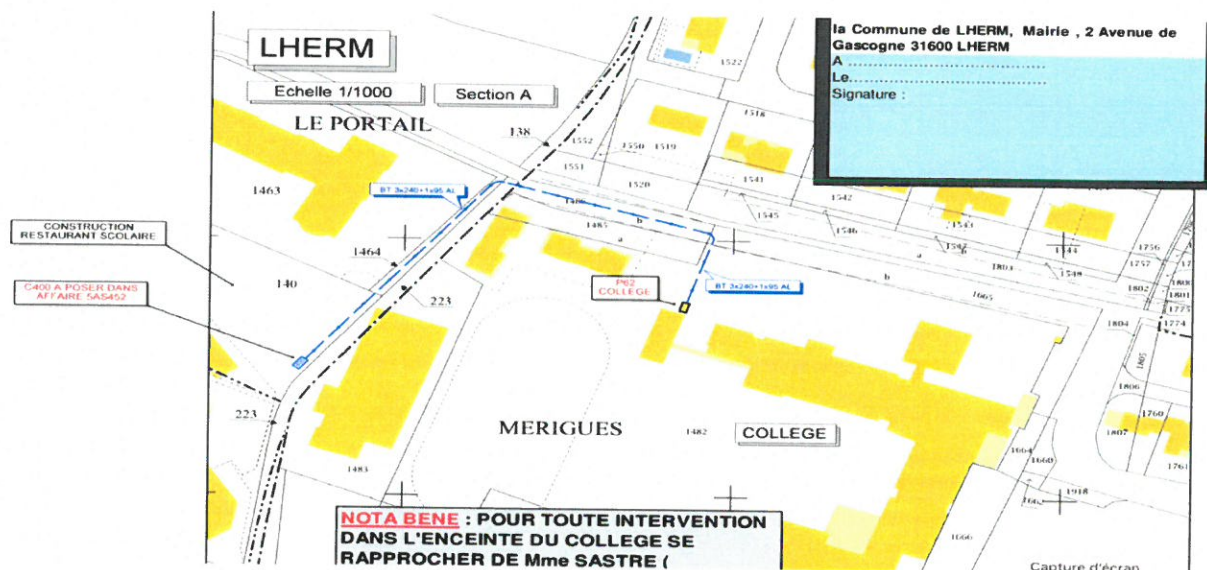
En tout état de cause, M. le Maire estime que trouver une solution pour la restauration de 60 enfants ne devrait pas être si compliqué.

M. BRUSTON informe le Conseil d'un rendez-vous prévu avec le Conseil Départemental, dont il a été informé ce jour, concernant la demande de servitude pour le Collège. Une convention doit également être signée par le Conseil Départemental et le SDEHG car le raccordement en électricité longe le collège. Une réunion est prévue sur site mardi matin prochain à 10 H pour discuter des problèmes d'ordre technique avec M. PINEL du SDEHG et le Conseil Départemental.

M. BRUSTON demande à M. le Maire s'il souhaite être présent. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. PASIAN présente le sujet rajouté à l'ordre du jour concernant la convention de servitude avec le SDEHG :

M. PASIAN informe le Conseil de la demande du passage pour le raccordement en partant du collège (parcelles appartenant au Département), puis passant sur deux parcelles appartenant au domaine communal privé. Pour ce faire une convention est à signer entre le Président du SDEHG et le Maire de LHERM.



M. le Maire précise que la maison de retraite s'est construite après le collège. La commune avait demandé à ce que soit laissé un accès pour le chemin piétonnier. Afin de maintenir le piétonnier le groupe OMEGA, à l'époque, a dû reculer de 5 mètres l'implantation de l'EHPAD, mais ce chemin leur appartient.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de servitude avec le SDEHG.

M. HOMEHR intègre l'assemblée.

2- Chaufferie bois :

2-1- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

M. BRUSTON présente un avenant du cabinet ECOZIMUT sollicitant un ajustement de ses honoraires dû à l'augmentation des travaux. L'estimation initiale des travaux était de 432 904 € et après marchés de travaux comprenant les trois phases, le montant des travaux s'élève à 608 940 €. Sur la base du

même pourcentage d'honoraires appliqué, soit 3.98 % en mission de base, et en mission OPC 1.15 %, la plus-value s'élève à 6 248 €.

Toutefois, il y a une moins-value de 990.90 € correspondant à une mission architecte passée en direct par la Commune, prévue dans leur marché pour le dépôt du permis de construire de la chaufferie bois.

Le total de l'avenant s'élève 5 257.10 €HT.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si l'estimation initiale a été évaluée par le cabinet ECOZIMUT. M. BRUSTON répond par la négative, en précisant qu'elle avait été évaluée par M. MAINARDIS et lui-même. Cette estimation avait été nécessaire pour constituer le dossier de demande de financement au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local, basée sur des devis d'entreprises.

M. GUY intervient en rappelant les réunions de la commission « budget » où la question avait été posée et la réponse avait été négative. M. GUY s'étonne de voir les avenants se multiplier sur tous les marchés et s'interroge de l'utilité de passer des appels d'offres, au vu des dépassements des enveloppes.

M. BRUSTON répond que le pourcentage d'honoraires, à 3.98 % reste très faible pour une maîtrise d'œuvre. A titre d'exemple, pour le restaurant scolaire, le taux d'honoraires est fixé à 9 %.

Il y a eu une augmentation des travaux et il est normal qu'il y ait ajustement des honoraires.

M. BRUSTON précise que sur cet avenant, il sera probablement possible d'obtenir 50 % de subvention dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'ADEME dans laquelle les éléments supplémentaires liés à la chaufferie bois pourront être intégrés.

M. GUY demande l'état des subventions sur ce projet. M. BRUSTON répond que la Commune a reçu l'accord officiel de la Région. Le dossier auprès de l'ADEME n'a pas encore été déposé, ce dossier étant très complexe à constituer et des éléments sont actuellement encore manquants (certifications, qualifications et montants des raccordements des concessionnaires : électricité, eau potable et téléphone).

M. HOMEHR demande à connaître la position du Département sur ce dossier. M. BRUSTON répond que le Département n'intervient absolument pas pour ce qui concerne ces subventions.

M. HOMEHR demande s'il est possible de faire référence à d'autres expérimentations sur ce type de chaufferie. M. BRUSTON répond qu'il y en a énormément, et qu'il en parlera à la fin de la présentation des avenants, et qu'un point sera également fait également concernant le SDEHG.

M. HOMEHR demande à connaître également la position de la maison de retraite. M. BRUSTON répond qu'il en parlera aussi après la présentation des avenants.

M. GUY rappelle qu'il avait été annoncé 70 % de subvention. M. BRUSTON confirme que les 70 % de subvention seront atteints avec la subvention de l'ADEME, en précisant qu'actuellement environ 65 % sont déjà atteints sans l'aide de l'ADEME, avec 4 dossiers de demande subventions déposés et validés.

M. GUY rajoute qu'il n'est pas certain d'obtenir les subventions demandées.

M. BRUSTON répond qu'une part de risque est prise à chaque fois qu'un projet est lancé.

M. HOMEHR rappelle que le but du conseil municipal est de ne pas prendre de risques avec l'argent public des contribuables, et qu'on est là pour dérisquer complètement. M. BRUSTON répond qu'alors il ne fallait pas construire le restaurant scolaire. M. HOMEHR rétorque ne pas comprendre cette comparaison. M. BRUSTON précise que le projet a été lancé sans avoir eu d'accord écrit sur les subventions demandées.

M. MICLO intervient en précisant que les demandes de subventions sont soumises à validation, et qu'il n'y a aucune certitude que ce soit validé.

M. HOMEHR poursuit en précisant que les sommes engagées sont extrêmement importantes et que le conseil municipal doit être le garant de nos concitoyens, de leur argent, de la bonne conduite de la gestion de l'argent public, et ajoute que l'on n'est pas là pour dire qu'on fantasme sur des risques. M. BRUSTON demande qui a dit que l'on fantasmait et précise ne pas comprendre ce terme. Il indique ne pas fantasmer du tout. M. HOMEHR répond que fantasmer est une réalité que l'on pourra peut

être amener. M. BRUSTON répond que les dossiers sont montés avec des partenaires qui nous conseillent, qui nous accompagnent, qui ont monté d'autres opérations, sur la base des conditions posés pour obtenir ces subventions, et par rapport au fait que l'on s'est inscrit dans une démarche. Il y a tout un contexte, et il ne s'agit absolument pas de fantasme.

M. HOMEHR rappelle avoir posé des questions auxquelles M. BRUSTON a refusé de répondre.

M. BRUSTON répond ne pas avoir refusé d'y répondre, mais souhaitait terminer la présentation des avenants avant d'y répondre.

M. HOMEHR intervient de nouveau en disant que les avenants sont liés au projet global.

Devant l'insistance de MM. HOMEHR et GUY, M. BRUSTON accepte de répondre dès maintenant en indiquant que cela ne pose aucun problème. Il précise qu'il donne lecture de son intervention, en réponse aux questions bien précises, ceci afin de détailler le projet :

« Je tiens à vous informer que le SDEHG semble vouloir se désister du projet d'extension de la chaufferie bois, concernant l'alimentation du Collège, du Gymnase et de la Maison de Retraite.

Je dis "semble" pour l'instant, car, dans le courrier que le Président IZARD a envoyé à M. le Maire, il a écrit : "A cette date ; il m'est difficile de m'engager sur l'extension du projet que vous avez souhaité mettre en place sur le périmètre communal".

C'est bien dommage, car le groupe KORIAN, dont nous avons reçus avec M.le Maire les responsables Maintenance local, régional et national, ainsi que leur spécialiste Énergie vendredi 28 juin dernier, nous ont informés être très intéressés par notre démarche.

Nous rencontrons le Pdt IZARD et ses collaborateurs demain jeudi 11 juillet pour en parler.

Je n'ai pas beaucoup d'espoir qu'ils changent de position.

Pourtant, lors de notre dernière rencontre avec eux, face aux arguments qu'ils nous ont exposés quant à leurs doutes sur la technologie de vis verticale que nous avons adoptée, et au surcoût liée à l'extension, j'ai, comme je vous en ai déjà informé, organisé une visite de chaufferie fonctionnant avec vis verticale depuis 2015, avec 2 chaudières de 200KW, ce qui correspond à la puissance totale du projet avec l'extension.

J'ai également fait chiffrer par une entreprise le projet d'extension, et fait le bilan total détaillé des deux versions : communale et étendue.

J'ai transmis tous les éléments détaillés au SDEHG, avec les détails des calculs, les devis, les descriptifs techniques, etc.

De leur part, et malgré notre demande lors de la dernière rencontre avec eux, nous n'avons reçu aucun élément nouveau, aucun devis, aucun descriptif, alors qu'ils s'étaient engagés à le faire.

Et, comme vous le savez, leur option consistait à confier la chaufferie complète à une entreprise privée extérieure, avec un engagement de la commune sur 10 ans pour que ce soit rentable pour cette entreprise (dont nous n'avons reçu aucun élément), sachant que tous les travaux hors chaufferie proprement dite restaient à la charge de la commune : fondations, VRD, réseaux de chaleur, et échangeurs dans les bâtiments.

Il s'agit donc maintenant de voir comment nous pouvons "reprendre notre liberté" vis à vis du SDEHG, avec leur accord, afin de pouvoir continuer ce projet d'une autre manière.

Lors de notre rencontre avec les 4 personnes de KORIAN, M. Le Maire a annoncé que nous ne pourrions certainement pas nous séparer du SDEHG avant la fin de l'année, que ce projet ne pourrait pas se poursuivre avant les prochaines élections municipales, et que ce serait donc l'affaire de la prochaine équipe municipale.

J'avoue en avoir été quelque peu surpris, n'ayant pas été mis au courant de cette annonce auparavant, ni la commission qui s'est réunie deux jours auparavant, et qui a évoqué le sujet, ni lors de la réunion maire-adjoints qui s'est également tenue 2 jours auparavant .

Lorsque j'ai appris par Mme MACHETO que le SDEHG ne semblait pas vouloir poursuivre ce projet avec nous, j'ai pris contact avec le Pays du Sud Toulousain.

Il a été convenu que nous monterions une réunion avec la Région, l'ADEME, et le Pays du Sud Toulousain, afin de voir quelles solutions pouvaient être envisagées, dès que nous aurions l'autorisation du SDEHG, pour poursuivre ce projet.

Et Mme MACHETO du SDEHG m'a informé qu'elle avait interrogé l'Agence Technique Départementale, pour savoir comment nous pouvions réaliser cette opération d'extension, sans le SDEHG, du fait que nous leur avons transféré la compétence « réseaux de chaleur et de froid ».

Peut-être en saurons-nous plus lors de la réunion de demain.

En tout cas, il serait vraiment dommage d'arrêter ce projet dès maintenant, avant même de savoir comment nous pourrions le poursuivre ».

M. le Maire demande à M. BRUSTON de relire le passage le concernant. Ce qui est fait.

M. le Maire précise avoir eu l'information lors d'un entretien téléphonique juste avant la rencontre avec le groupe Korian. Il lui était donc difficile de l'annoncer, et M. le Maire rétorque ne pas être toujours informé non plus de ce qui est mené. M. BRUSTON répond qu'il en a été discuté lors de la réunion de l'exécutif, et que le courrier du SDEHG avait bien été reçu auparavant. M. le Maire répond que le courrier du SDEHG est plus explicite que ce qui est dit.

M. le Maire donne lecture d'un passage du courrier du SDEHG précisant que les estimations financières qu'ils ont fournies ont été vérifiées auprès de l'ADEME et de la FNCCR, laissant envisager une solution risquée techniquement et financièrement pour le SDEHG.

M. BRUSTON répond que pour que ces éléments soient probants, il serait nécessaire qu'ils nous soient communiqués, tout comme nous leur avons communiqué l'ensemble de nos études.

M. le Maire constate que ces écrits suscitent une certaine vigilance. Dans le périmètre communal, ce projet devrait aboutir, mais la question est de savoir si dans l'avenir il est possible de le développer. Sachant que si la commune récupère la compétence, une assemblée plénière du SDEHG devra statuer pour donner son accord. M. le Maire confirme ses propos d'inquiétude et d'incertitude quant au délai de réalisation, le déroulement de la procédure envisagée le démontrant à priori.

M. HOMEHR intervient en précisant que ce projet est intéressant, auquel le conseil municipal a adhéré, mais il reste très lourd et surtout très engageant financièrement.

Il reconnaît l'énorme travail fourni par M. BRUSTON sur ce dossier.

Mais il ajoute que, compte tenu de la lecture de l'extrait du courrier du SDEHG, il en ressort qu'à ce jour, nous sommes confrontés à une impossibilité légale (compétence du SDEHG). De plus, deux commissions d'experts ont été saisies, et ici personne ne l'est, alertant sur des risques financier et technique.

M. BRUSTON ne comprend pas l'évocation du risque technique, car une chaufferie bois a été visitée avec le SDEHG à MAZERES dans l'Ariège, son fonctionnement a été appréhendé, sans laisser apparaître de problème particulier.

M. HOMEHR répond que même si le volet technique se discute, le cadre dans lequel ce projet s'inscrit est illégal. Il n'est pas juridiquement possible aujourd'hui que la commune revende l'énergie produite à des tiers. Il est incontournable, pour ce faire, que la commune reprenne la compétence conférée au SDEHG, et change son modèle économique en devenant fournisseur d'énergie.

M. BRUSTON répond que cela peut être une solution, mais pas la seule.

M. le Maire interroge M. BRUSTON pour savoir si l'extension du réseau chaleur est comprise dans les avenants présentés.

M. BRUSTON répond qu'elle n'est absolument pas comprise dans ces avenants, mais que certains éléments liés à l'extension sont prévus dans le marché. Plus précisément, quelques adaptations ont été intégrées au marché : M. BRUSTON explique qu'une partie du réseau est dimensionné de telle sorte qu'à partir d'un regard, un départ est prévu vers la maison de retraite. Plutôt que refaire un réseau par la suite, en parallèle depuis la chaufferie jusqu'à la maison de retraite, le réseau concerné a été dimensionné pour pouvoir ensuite alimenter directement la maison de retraite.

Le second élément compris dans le marché est la fondation en rive du bâtiment de la chaufferie contre lequel pourra être réalisée l'extension.

Ces deux éléments intégrés dans le marché ont été présentés et votés auparavant.

M. le Maire en conclut qu'une partie de l'extension dont il est tout à fait incertain qu'elle soit réalisée, est comprise. M. BRUSTON confirme que c'est effectivement le cas.

M. HOMEHR demande si le système de chauffage de la maison de retraite est compatible avec celui proposé par la commune. M. BRUSTON répond par l'affirmative, expliquant que le système comprend un échangeur qui convient pour n'importe quel système de chauffage central.

M. le Maire rapporte que lors de la réunion avec le groupe Korian, le responsable des marchés d'ordre technique du groupe, a bien précisé que la température de l'eau chaude qui doit être maintenue à 60 °C maximum dans les écoles pour le chauffage, doit s'élever pour une maison de retraite au minimum à 70 °C pour ce qui concerne l'eau chaude sanitaire. Il a également précisé dans la conversation que si le groupe Korian gagnait au minimum 1% d'économie, il serait intéressé. M. le Maire reste sceptique sur la manière dont cela a été dit.

M. le Maire pense réellement que le groupe Korian risque de se désister. Si la commune parvient à récupérer la compétence, ce qui est loin d'être réalisé, le point le plus puissant sur lequel le conseil municipal pourra s'appuyer pour engager le dialogue, sera le fait d'une réalisation d'ordre positif après le drame survenu à la maison de retraite.

M. HOMEHR reprend en précisant qu'une étude technique devra démontrer la compatibilité des réseaux. M. BRUSTON répond qu'une étude de faisabilité a été faite et a été présentée en conseil municipal. Par la suite, lors de la réalisation du projet, il sera nécessaire de réaliser une étude plus précise avec une maîtrise d'œuvre pour entrer dans les détails du dimensionnement de l'installation.

Afin de clore ce débat et d'avancer, M. le Maire propose, du fait de l'impossibilité de rétrograder dans la démarche, d'adopter les deux avenants. La partie communale reste intéressante à réaliser et les avenants ne portent que sur la partie communale. Pour la suite, il faudra attendre la position du SDEHG, et M. le Maire met grandement en doute son accord pour que la commune récupère la compétence de fournisseur d'énergie. Cela serait pour le SDEHG un échec, et M. le Maire ne pense pas que le président du SDEHG parte en restant sur un échec.

M. PASIAN précise que le président du SDEHG est un président d'électricité, comme déjà dit, la compétence énergie ne datant que de deux ans. Le SDEHG a l'occasion d'avancer sur un projet et il ne sait pas l'appréhender, car ils n'ont la compétence que depuis très peu de temps.

M. le Maire répond qu'il ne sait peut-être pas l'appréhender, mais il démontre l'inverse dans le courrier. M. le Maire a confiance en ces écrits, et non dans des sensations.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si compte tenu des incertitudes, et malgré le fait que ce projet est très intéressant, une partie des avenants est liée à l'extension. M. BRUSTON répond de nouveau par la négative. Les avenants sont liés uniquement à l'opération communale.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire incite les membres du conseil municipal, après présentation de l'avenant sur la phase 3, d'adopter ces avenants qui, pour l'essentiel concernent la commune. Les deux surdimensionnements prévus au marché ne seront peut-être jamais utilisés.

M. GUY intervient en remarquant qu'aujourd'hui, et en période de forte chaleur, sept classes du groupe scolaire ne sont pas climatisées. La réflexion aurait pu se porter sur un autre projet. Les classes ne disposant pas de climatisation ont dû être fermées lors de la canicule.

Pour parler de la société ALIBERT, les travaux réalisés en salle informatique sont toujours positionnés en position chaud. M. MAINARDIS a pu le constater hier, car il était présent au groupe scolaire. M. BRUSTON indique ne pas avoir été informé de cela.

M. GUY estime dommage de ne pas réfléchir sur un système de climatisation au groupe scolaire. M. BRUSTON précise que des travaux de rénovation énergétique dans le groupe scolaire ont été réalisés et qu'en particulier les isolations ont été fortement renforcées en faux-plafond.

De plus, M. GUY précise que la société ALIBERT est venue travailler en période scolaire durant la semaine dernière, alors qu'il avait été convenu que les entreprises ne devaient pas travailler en présence des élèves.

M. PASIAN répond que cela n'est pas un problème de rénovation énergétique, mais de comportement de l'entreprise. Il est constaté que la chaleur pose problème et il y aura à l'avenir de plus en plus d'épisodes de canicule. Nous avons l'occasion de nous chauffer avec une énergie renouvelable, le bois, pour éviter d'utiliser du gaz qui vient d'Algérie ou de Libye, mais investir dans de tels dispositifs est onéreux. Se chauffer autrement et faire des économies d'énergie coûte de l'argent. Il faut investir aujourd'hui pour être capable de se sortir des énergies fossiles et de cette situation dans laquelle on se trouve.

M. le Maire propose de reprendre le sujet de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet au vote l'avenant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 257.10 € HT.

Par 5 voix contre (MM. HOMEHR, GUY, PRETOTTO, MONTES, SOBIERAJEWICZ) - 2 abstentions (Mmes MARAIS et LAFARGE), 14 voix pour, l'avenant à la maîtrise d'œuvre est adopté.

2-2- Avenant au marché de travaux :

M. BRUSTON présente un avenant qui concerne l'entreprise ALIBERT relatif aux réseaux de chaleur qui vont vers la chaufferie du groupe scolaire et vers la chaufferie de la salle polyvalente.

Dans le marché, ces réseaux ont été dimensionnés pour une production de chaleur d'une puissance de 60 %, sachant que les 40 % restants sont assurés par les chaudières gaz existantes. Or, lorsque ces dernières seront en fin de vie, et pour permettre des économies futures, il est prévu dans la chaufferie bois un emplacement pour pouvoir positionner une chaudière gaz qui assurerait l'alimentation des 40 % restants des deux bâtiments. Cela est intégré dans le marché. Le dimensionnement à 100% de ces réseaux de chaleur n'est, lui, pas intégré dans le marché. L'avenant présenté par l'entreprise ALIBERT correspond à ce dimensionnement pour atteindre 100 % de la puissance. Toutefois, il y a une moins-value concernant l'habillage de la vis verticale. Suite à une rencontre avec l'ABF, cet habillage n'a pas été retenu. La moins-value de cet habillage s'élève à 1 243 € HT. Le montant de l'avenant s'élève donc à 10 079.76 € HT.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si la société ALIBERT aurait dû prévoir ce dimensionnement. M. BRUSTON répond que c'est la maîtrise d'œuvre qui aurait dû le prévoir.

Mme SOBIERAJEWICZ ne comprend alors pas la raison pour laquelle la commune doit supporter cet avenant.

M. BRUSTON répond que cela se retrouve dans la plupart des marchés, il y a un taux de tolérance dans les marchés de maîtrise d'œuvre, en général de 5 % du montant du marché de travaux global.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que pour le restaurant scolaire, M. le Maire avait négocié le montant de l'avenant de la maîtrise d'œuvre qui avait été divisé par deux.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si cet avenant a été négocié.

M. BRUSTON répond que c'est le devis de l'entreprise ALIBERT qui a été négocié.

M. le Maire demande à M. BRUSTON si le devis avec ALIBERT a été discuté et quand. M. BRUSTON répond par l'affirmative, en précisant que c'est au moment où le premier devis a été présenté.

M. BRUSTON confirme que l'entreprise ALIBERT n'est pas responsable, car elle a répondu au cahier des charges des travaux.

M. MICLO demande si la maîtrise d'œuvre avait intégré cette plus-value. M. BRUSTON répond que le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre a été réalisé il y a trois ans et à ce moment-là les éléments n'étaient pas aussi précis que maintenant. Lorsque la maîtrise d'œuvre a rédigé le cahier des charges de cette opération, l'objet de cet avenant n'a pas été intégré.

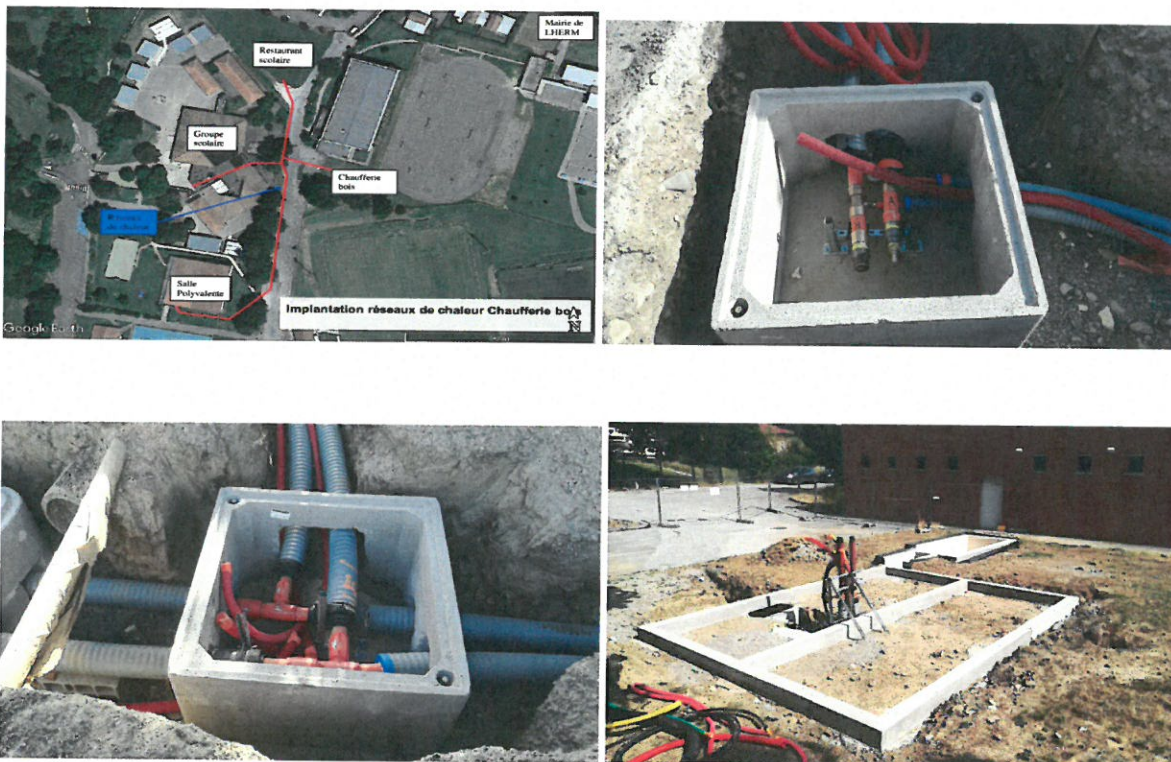
Mme SOBIERAJEWICZ propose de surseoir et de négocier avec la maîtrise d'œuvre. M. BRUSTON rappelle que la commune a demandé à la maîtrise d'œuvre de reprendre les travaux d'isolation lors de la liquidation judiciaire de l'entreprise du lot n°1 de la phase 2, qu'elle a repris le cahier des charges pour ce lot ainsi que le suivi du chantier, et n'a pas demandé d'honoraires complémentaires, alors que le bureau de contrôle a, lui, demandé une plus-value. M. le Maire dit en avoir eu connaissance et l'avoir refusé.

Mme SOBIERAJEWICZ trouve dommage de ne pas le rediscuter avant de le voter.

Monsieur BRUSTON répond qu'il a déjà été voté.

Par 6 voix contre (MM. HOMEHR - GUY - PRETTOTO - MONTES - SOBIERAJEWICZ - MARAIS), 1 abstention (Mme LAFARGE) et 14 voix pour, l'avenant pour l'entreprise ALIBERT d'un montant de 10 079.76 € HT est adopté.

M. BRUSTON visionne et commente l'état d'avancement des travaux, en précisant que le planning est actuellement respecté :



3- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal :

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant global du marché s'élève à 29 343.50 € HT dont marché de base s'élevant à 23 782.50 € HT et trois avenants précédemment validés.

M. BRUSTON présente un 4^{ème} avenant d'un montant de 2 612.50 € HT.

Le montant total des 4 avenants s'élève à 5 561 € HT soit 18.95 % du montant du marché initial. Or, selon les articles R 2194-8 et R 2194-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des avenants ne doit pas dépasser le seuil de 10 % du montant du marché initial.

De plus, le marché est clôturé depuis le 03/10/2017 (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au permis d'aménager).

Pour confirmation et sur demande de M. BRUSTON, le comptable public a confirmé par mail que la conclusion d'un tel avenant est impossible postérieurement à la réception des travaux, qu'elle fasse ou non l'objet de réserve.

M le Maire propose de rejeter cet avenant.

M. BRUSTON intervient en ces termes : « *Concernant cet avenant, je souhaite expliquer au conseil pourquoi cette demande d'avenant arrive maintenant, si longtemps après la fin des travaux du lotissement.*

La Maîtrise d'Oeuvre OTCE nous en a parlé oralement avant la fin des travaux. Nous avons décidé, Antoine et moi, d'attendre que les travaux soient entièrement terminés pour étudier et instruire cette demande.

La Maîtrise d'œuvre nous a ensuite présenté sa demande d'honoraires complémentaires le 5 février 2018.

Or il s'est avéré qu'il a fallu pratiquement 10 mois pour que les réserves constatées lors de la réception des travaux, le 2 octobre 2017, soient levées, ce qui nous a amenés au 23 juillet 2018.

Compte tenu du fait que j'ai dû relancer de nombreuses fois OTCE pour qu'enfin ces réserves soient levées, j'ai lui ai demandé de revoir le montant qu'elle avait proposé (à savoir 3 069.66 €HT).

Et ce n'est que dernièrement (le 19 juin dernier) que j'ai reçu leur nouvelle demande, pour 2612.50 €HT.

Celle-ci me paraît totalement justifiée, compte tenu du délai des travaux, qui est passé de 5 mois prévus au départ, à 8 mois au total, soit 3 mois supplémentaires, avec au total sur la durée du chantier 33 compte-rendus de réunion, ce qui correspond bien à la durée effective du chantier.

Je tiens également à préciser qu'avant de demander à mettre cet avenant à l'ordre du jour, j'ai demandé, et obtenu, l'accord de M. le Maire. »

M. le Maire répond n'être pas du tout d'accord avec ces propos, et confirme n'en n'avoir jamais été informé.

M. BRUSTON précise qu'il a envoyé un mail à la maîtrise d'œuvre OTCE le 21 juin, pour l'informer de l'accord de M. le Maire, suite à celui-ci, en lui précisant qu'il faudrait ensuite que ce devis soit validé par le conseil municipal, et précise qu'il n'aurait jamais envoyé ce mail s'il n'avait pas eu l'accord de M. le Maire.

Il précise également qu'il a envoyé un mail le 1^{er} juillet à la DGS Mme HEROUX pour lui demander de mettre ce sujet à l'ordre du jour, en précisant que M. le Maire était au courant.

Et ajoute qu'il n'aurait jamais demandé à ce que ce sujet soit mis à l'ordre du jour s'il ne lui en avait pas parlé auparavant et eu son accord sur ce devis.

M. le Maire indique n'en avoir aucun souvenir, et n'être pas certain que M. BRUSTON ne lui en ai pas parlé, mais que de toute façon, cet avenant ne pourra pas être payé par la Trésorerie.

M. le Maire ne peut pas présenter cet avenant au vote du conseil.

M. BRUSTON intervient en disant qu'il trouve regrettable que ce devis ne puisse pas être pris en compte, car la Maîtrise d'œuvre a été présente et efficace pendant toute la durée du chantier, n'a pas hésité à prolonger sa mission de 3 mois supplémentaires sans problème, comme peuvent l'attester Antoine MAINARDIS, bien qu'il ne soit pas présent ce soir, et M. CHAUDRON

M. le Maire précise toutefois qu'un permis modificatif avait été demandé que la commune n'a pas souhaité déposer, et le cabinet de maîtrise d'œuvre a été rémunéré pour cela au montant de 1 232 €, pour le travail qu'elle a réalisé.

4- Etat d'avancement des travaux :

4-1- Mare du Pré Cahuzac :

En l'absence de M. MAINARDIS, Mme BOYE rapporte que les travaux prévus à la mare se sont bien déroulés. Pas de problèmes techniques ni de transfert des poissons.

Confortement des berges de la mare du Pré Cahuzac



M. CHAUDRON rapporte la parole d'anciens Lhermois qui prévoient que ces travaux seront à recommencer d'ici cinq ans.

Mme BOYE répond que ce qui a été entrepris par l'entreprise NAUDIN est plus conséquent que ce qui avait été réalisé il y a une quinzaine d'années.

4-2- Fuite d'eau dans l'Eglise :

M. le Maire a été informé par M. MAINARDIS de cette fuite d'eau et les services techniques ont procédé au nettoyage extérieur.

4-3- Réfection de l'Avenue des Pyrénées :

Suite aux travaux réalisés en 2018 sur l'avenue de Toulouse, M. PASIAN avait sollicité auprès du Département des travaux similaires sur l'avenue des Pyrénées pour 2019.

Les travaux ont pu être réalisés au mois de juin. Une couche de RMA a été appliquée pour prolonger la durée de vie de la bande de roulement.

L'objectif est de retrouver une bonne étanchéité de l'enrobé, afin de mieux endurer les conditions hivernales (gel, dégel, infiltrations d'eau).

L'entreprise Mozerr Signal doit intervenir sur cette voie afin de réaliser les marquages au sol à l'identique et quelques travaux complémentaires.

4-4- Aménagements de l'accessibilité des installations sportives et cour de l'école élémentaire :

Mme SOBIERAJEWIC informe le conseil que les travaux ont débuté lundi dernier dans la cour de l'école élémentaire.

Elle visionne les emplacements avant travaux :



Et pendant les travaux :



L'objectif est de mettre en conformité la cour avec l'accessibilité en limitant le plus possible les bordures et en agrandissant l'espace de jeux.

Le béton enlevé est concassé sur place pour être réutilisé en matériau.

Le travail effectué par cette entreprise est intéressant en matière de développement durable et d'éco-responsabilité.

M. BRUSTON demande si au niveau de l'entrée du SAS du primaire, a été prévu un caniveau comme demandé par le bureau de contrôle lors d'une précédente opération, afin que le rapport soit fait sans réserve.

Mme SOBIERAJEWICZ répond en avoir informé le bureau d'études qui n'a pas jugé nécessaire de le prévoir.

M. BRUSTON répond qu'alors le bureau de contrôle ne pourra pas fournir un rapport sans réserve lors de la commission de sécurité. Mme SOBIERAJEWICZ répond que cela ne devrait pas poser de problème.

M. BRUSTON dit l'avoir avertie en cas de problème.

Mme SOBIERAJEWICZ précise qu'initialement le garage à vélos n'était pas prévu. Toutefois, il a été constaté depuis l'année dernière, qu'une racine avait soulevé le revêtement. Des travaux sur le réseau étaient initialement prévus dans la partie de la cour n'étant pas concernée par les travaux d'accessibilité. Après constatation par le passage caméra, il s'avère qu'il fallait juste déboucher. De ce fait, une plus-value de 175 € pour ajouter le garage à vélo à la place de travaux de réseau sera nécessaire.

M. GUY souhaite revenir sur les deux premières photos présentant les travaux de la cour où les spots extérieurs restent allumés depuis les travaux de l'an passé.

M. BRUSTON dit que ce n'est pas comme ça depuis longtemps, qu'ils s'éteignaient auparavant.

M. GUY lui répond lui avoir fait remarquer un jour ce dysfonctionnement. M. BRUSTON indique avoir contacté l'entreprise et cela avait alors été rétabli.

M. BRUSTON précise qu'il n'avait pas été informé que ce problème était de nouveau réapparu, car il était déjà intervenu auprès de l'entreprise auparavant.

5- Règlements à adopter :

5-1- des cimetières :

Mme BOYE informe et explique avoir revu avec Mme LANGER le règlement des deux cimetières proposant :

Un règlement unique, une remise en ordre, un allègement, supprimer les répétitions, corriger les erreurs, revoir les obligations liées aux travaux (notamment l'étanchéité de caveau n'était pas efficace et même déconseillé), remettre en forme, prévoir la possibilité de modifications.

Mme BOYE apporte quelques précisions concernant quelques articles, tels que :

Les membres du conseil ont tous été destinataires de ce document pour prise de connaissance.

M. CHAUDRON intervient en précisant qu'il est bien de rédiger un règlement mais qu'il est important de le faire appliquer.

Lors des travaux de pompage d'eau dans les caveaux, il est important que les entreprises fassent intervenir des camions de pompage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce règlement.

5-2- du panneau lumineux d'informations :

M. PASIAN propose le règlement d'utilisation du panneau lumineux d'informations.

La commune de Lherm s'est dotée, en mai 2019, d'un panneau lumineux d'information, double écran, permettant d'assurer la communication d'informations et d'événements par le biais de textes, de photographies, d'images ou de films d'animation.

Ce panneau est la propriété de la ville qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est destiné à l'information municipale mais il peut être également utilisé pour la communication événementielle des associations de Lherm.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, page Facebook, journal municipal, affichage papier légal).

Les objectifs de ce support de communication sont :

- la diffusion d'informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- la suppression de l'affichage sauvage,
- la diffusion d'informations émanant des associations,
- la diffusion de messages liés à l'activation du plan de sauvegarde communal.

Diffuser une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Cet équipement est situé sur la place de l'église.

Nature des messages et identification des annonceurs :

Les services municipaux, les associations lhermoises, tout autre établissement public ou service public, pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès au panneau.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général relatives à Lherm destinées à la population en général, comme :

- les informations municipales (inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, réunion du conseil municipal, permanences, ...);
- les informations en provenance de la Communauté de Communes Coeur de Garonne, et ayant un lien avec la commune de Lherm ;
- les informations culturelles (concerts, spectacles, animations diverses ...) programmées à Lherm ;
- les informations sportives (manifestations sportives, tournois ...) limitées aux compétitions événementielles et aux rencontres à domicile des équipes fanions des clubs ; - les autres manifestations associatives : conférences, expositions, assemblée générale, braderies, vide greniers, etc...
- les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations, coupure électricité/gaz/eau, ...
- les informations ayant un caractère d'urgence : alertes météo, activation du plan de sauvegarde, oeuvres humanitaires, appels au don de sang, ...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Toute demande comprenant un de ces critères éliminatoires sera refusée.

La procédure :

la demande :

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra adresser une demande à l'accueil de la mairie (courrier, e-mail ou remise en main propre).

le message :

Le panneau d'information étant un écran LED de dimension 128cm x 120 cm, il existe une multitude de possibilité d'affichage. Cependant, pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

qui organise ? - quoi ? - où ? - quand ? - comment ?

Une image, un logo ou une courte animation vidéo pourra compléter le message,

Le service administratif de la mairie de Lherm est chargé de la rédaction et de la mise en page du message à diffuser, après acceptation du demandeur.

Les délais à respecter :

La demande de diffusion devra parvenir en mairie 15 jours calendaires avant la date de diffusion souhaitée.

Elle peut également être adressée au moment de la demande d'autorisation d'organisation de manifestation transmise en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

la diffusion des messages :

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser un message.

Des informations à caractère urgent (activation du plan de sauvegarde, alerte météo, etc...) pourront, à tout moment, suspendre la diffusion des autres messages.

En cas de non-acceptation du message, le service administratif préviendra le demandeur.

Dans la journée, le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser.

Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et du nombre de messages en mémoire.

La durée d'affichage ne peut excéder 15 jours.

Le panneau étant en veille de 21h00 à 6h30, aucun message ne sera diffusé pendant ce créneau horaire.

Contentieux :

La diffusion de messages sur le panneau d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

M. GUY demande si une association peut demander à faire paraître son assemblée générale.

Mme DE OLIVEIRA répond par la négative, en précisant que les assemblées générales sont réservées aux membres de l'association.

M. GUY répond que les assemblées générales sont publiques et qu'à ce titre tout administré peut y assister. Ces propos sont confirmés par M. le Maire.

Plusieurs conseillers proposent de programmer, l'été, l'arrêt du panneau prévu à 23 H au lieu de 21H.

Après cette remarque acceptée, le règlement est adopté à l'unanimité.

6- Antenne relais wifi au quartier des Branas :

M. PASIAN informe le conseil :

Depuis la signature de la délégation de service public, le 10 juillet 2018, entre le Département et l'opérateur Altitude Infrastructure, le programme de déploiement de la fibre optique sur toute la Haute-Garonne s'est accéléré. Pour Lherm se sera une réalité entre juin 2021 et septembre 2022.

En attendant, une nouvelle station radio 4G a été installée au quartier Branas, permettant l'accessibilité à un débit de 30 Mbit/s via une technologie hertzienne.

En effet, constatant que le quartier Branas n'avait pas pu bénéficier de la montée en débit réalisée sur la commune au premier semestre 2018, et en attendant le déploiement de la Fibre Optique, M. PASIAN avait sollicité Mme Annie Vieu, Présidente du Syndicat de Haute-Garonne Numérique (SHGN), afin de trouver une solution pour permettre aux habitants du quartier de bénéficier d'un haut débit de qualité, supérieur à 4 Mbit/s. Cet appel a été entendu et très rapidement, les équipes techniques du SHGN ont proposé l'implantation d'un relais 4G fixe sur un mât de 10 mètres de haut en bordure de la route de l'aérodrome RD43b.

Pour fonctionner, cette technologie nécessite l'installation d'une antenne de réception sur le toit des habitations et la pose d'une box-internet compatible pour recevoir le signal. La solution qui est proposée aux habitants du quartier Branas est transitoire, puisque ce quartier devrait en effet bénéficier de la fibre optique dès juillet 2021, les travaux étant prévus de juin 2020 à juin 2021.

D'ici quelques semaines, dès que l'antenne 4G fixe aura été mise en service une information sera adressée aux riverains concernés pour leur permettre de souscrire un abonnement auprès de l'un des fournisseurs d'accès suivants qui sera chargé de vérifier leur éligibilité :

- Alsatis - Nordnet - Ozone

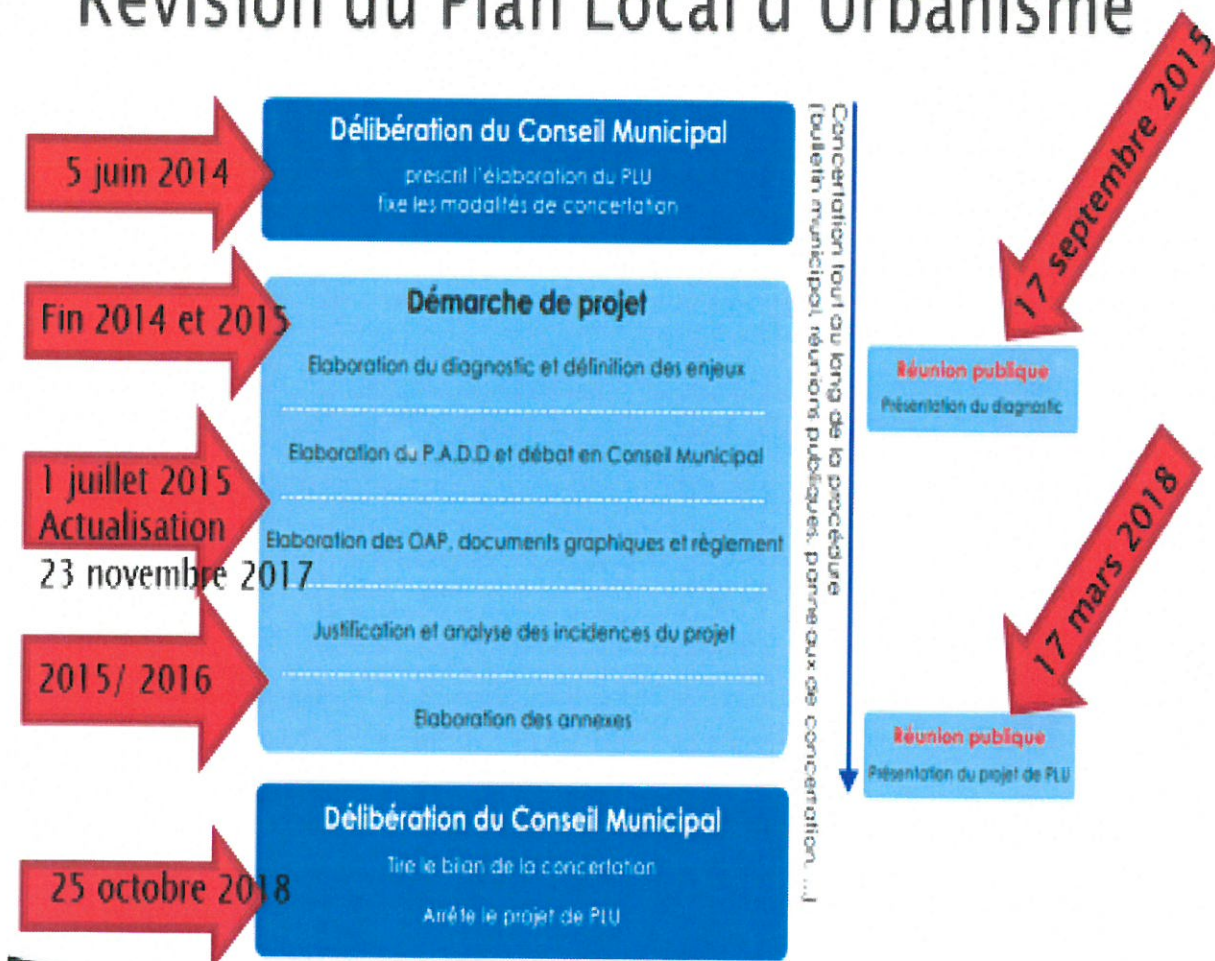
En optant pour cette solution temporaire, et après installation d'une antenne radio sur les maisons il est possible de bénéficier d'un haut-débit de qualité largement supérieur au 512 ko actuels. Les frais d'installation et de maintenance de cette antenne seront entièrement pris en charge par Haute-Garonne Numérique. Pour garantir une bonne réception il faut également vérifier que l'on est en visibilité directe de ce relais.

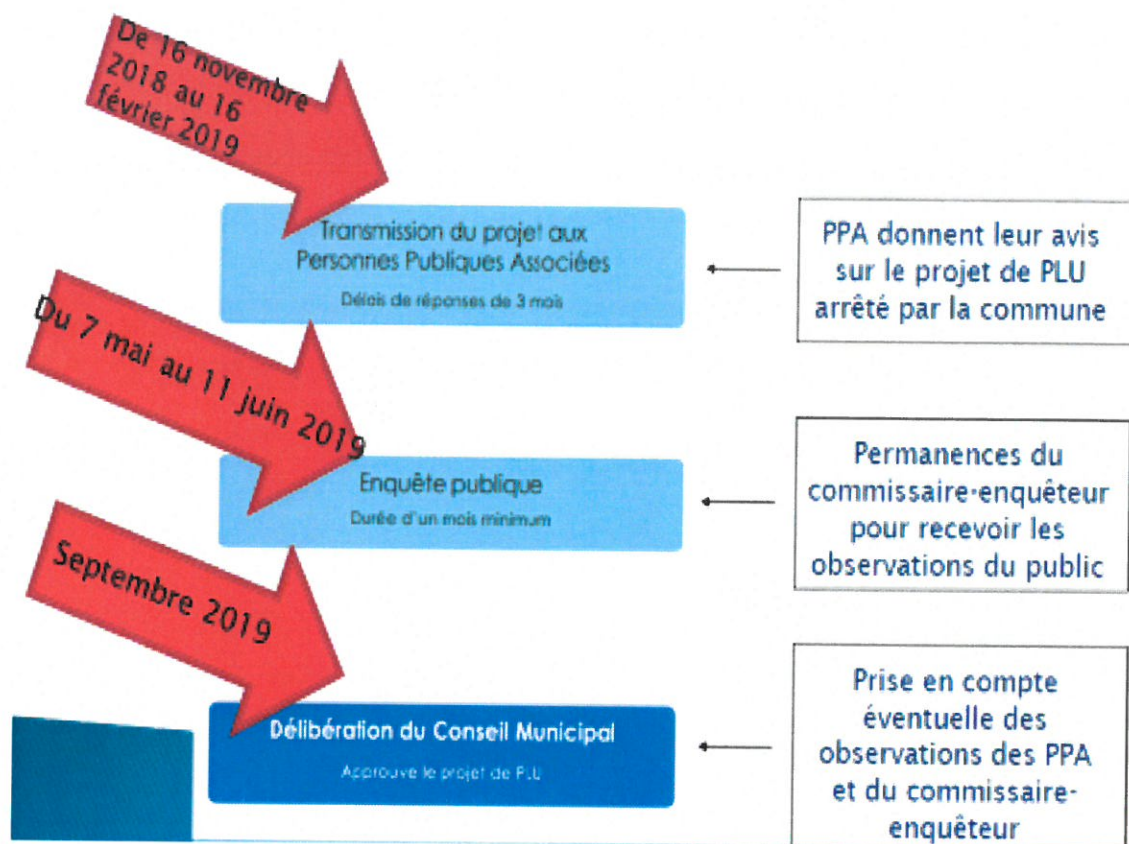
7- Révision du Plan Local d'Urbanisme : fin de l'enquête publique :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le conseil de la fin de l'enquête publique de la révision du PLU et du schéma d'assainissement et d'eaux pluviales.

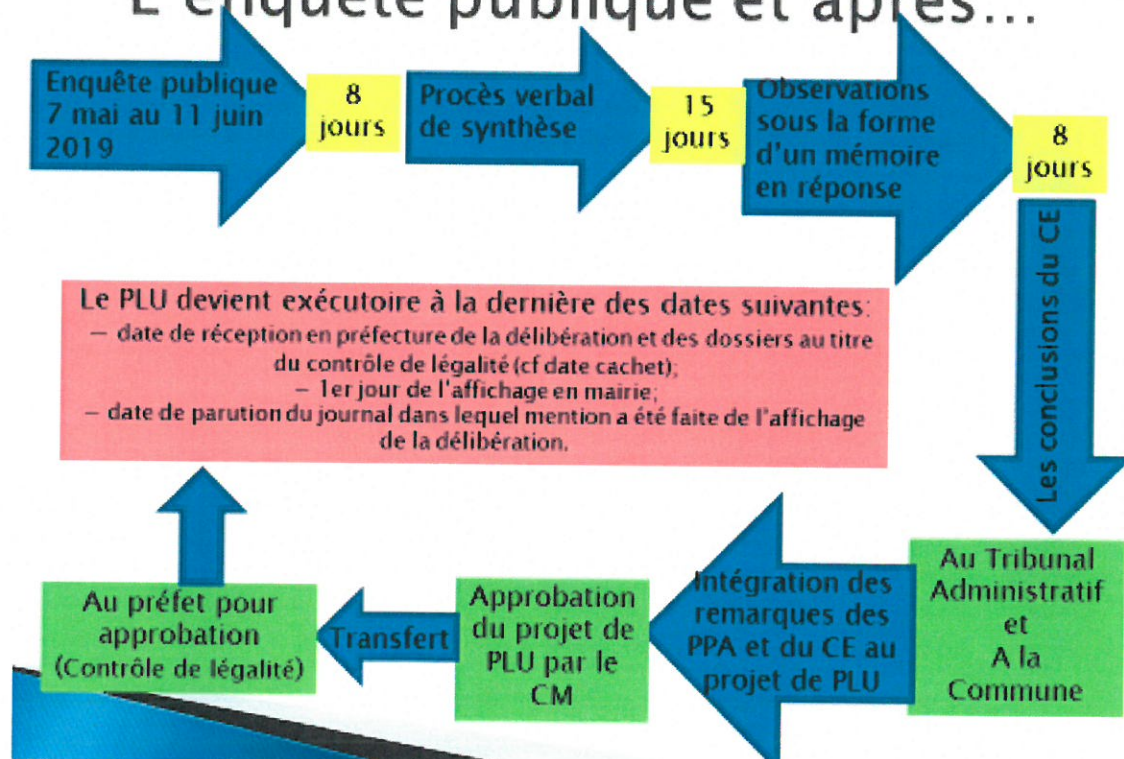
Le déroulement de la procédure menée est le suivant :

Révision du Plan Local d'Urbanisme





L'enquête publique et après...



Les conclusions du commissaire-enquêteur ont été réceptionnées en mairie lundi, il a été décidé de reporter l'approbation du PLU en conseil municipal au mois de septembre 2019.

Par rapport à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 19 pétitionnaires sur les permanences, 2 courriels et 3 courriers par voie postale.

M. BRUSTON demande si la remarque au préalable votée en conseil municipal concernant la dérogation par rapport aux limites de propriété pour permettre une isolation par l'extérieur a été intégrée au règlement.

Mme SOBIERAJEWICZ répond par la négative, le cabinet d'études n'ayant pas estimé nécessaire de l'inscrire à titre dérogatoire, car cela est réalisable.

M. BRUSTON demande s'il a bien compris que, malgré le vote du conseil municipal, cette dérogation n'a pas été prise en compte, et précise que, dans le PLU de la ville de Carbonne elle y est inscrite.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que le projet était consultable durant toute la durée de l'enquête publique.

M. BRUSTON demande s'il est possible de l'intégrer, à ce stade de la procédure.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que cette remarque aurait dû être mentionnée durant l'enquête publique. La procédure est très formatée et Mme SOBIERAJEWICZ rappelle que le déroulement de la procédure a été mentionné à plusieurs reprises.

8- Fête Locale :

M. GUY remercie l'ensemble du comité des fêtes et tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la fête locale des 21-22 et 23 juin. Cette fête a été une grande réussite.

Pour information, la Gendarmerie, présente lors du tir du feu d'artifice, a estimé qu'il y avait plus de 4 000 personnes sur la place du Village.

M. GUY fait état des recettes des droits de place des forains: 810 € (500 € en 2017 – 620 € en 2018) : M. BESSON (Jeux gonflables): 10 € - M. PAPON (Magic Land): 40 € - M. DECAUNES (manège enfantin chenilles): 120 € - Mme DELORT (Délice gourmand) : 30 € - Mme CONSTANT (pêche aux canards): 10 € - MM. MONTEAU / GAUBERT (mini tamponneuses): 50 € - M. ARENA J.E. (jeux gonflables): 10 € - M. ARENA J.E. (cabane à frites): 20 € - M. LAPOULE (Sexy Star): 60 € - M. SANTAMANS (toboggan géant): 50 € - M. CONSTANT (trampoline): 30 € - M. GALLY (Tagada / Machines à sous): 50 € - M. CANAL (Tir à la carabine + Piscine à bulles) : 30 € - M. DAVEQUE (Scooter) : 80 € - M. PREZPIORA : 20 € - M. FAUREL (Taureau) : 10 € - Mme FAUREL (Circus Poney) : 20 € - M. CAHOUR (Tagada Adultes) : 50 € - M. GENNETAY (New Stray) : 80 € - Mme POIRET (Pêche aux canards) : 20 € - M. FAUREL (Tir à la carabine) : 20 €.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'encaissement des droits de place des forains pour un montant de 810 €.

M. CHAUDRON intervient en félicitant les organisateurs, précisant que la fête s'était bien déroulée mais que les marchands ambulants du marché du dimanche matin se sont plaints des odeurs et des mouches. Cela provenait du manège de poneys installé sous la halle.

M. GUY confirme que cette installation ne sera plus placée sous la halle. Cet emplacement était le seul à l'ombre pour les poneys. De plus, et compte tenu des réflexions de nombreuses personnes, ce type de manège ne sera plus accepté dans la fête, en raison de la considération portée sur ces animaux.

Puisque l'ordre du jour prévoit une hausse des tarifs de la cantine scolaire, M. PASIAN suggère d'augmenter de manière régulière les tarifs des droits de place des forains. Il rappelle que certaines communes font même payer les caravanes d'habitation. Il précise également que le coût de l'électricité vient d'augmenter de 5,9%. Une augmentation des droits de place permettrait de couvrir les frais liés à l'électricité et l'eau consommée.

M. GUY répond qu'effectivement tout peut être fait, mais que les tarifs des droits de place sont pratiqués à leur maximum.

9-Remise en concurrence du marché de produits d'entretien sous la forme d'un marché éco-responsable :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le conseil que le marché d'achat de produits d'entretien pour l'entretien des bâtiments communaux arrive à expiration et doit donc être relancé.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, le cahier des charges a été élaboré selon des produits éco-responsables.

Une grande évolution a été constatée conjuguant la qualité et l'efficacité des produits.

Il est exigé dans le cahier des charges, les caractéristiques suivantes :

Les produits seront fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables (y compris les contenants).

Les produits ne contiendront pas de substances toxiques et dangereuses pour la santé et l'environnement.

Les produits seront biodégradables et contiendront des matières premières minérales et végétales.

Les biocides, phosphates et le phosphore ne doivent pas être présents dans les produits.

Le papier sera fabriqué à partir de fibres recyclées.

Le processus de fabrication des produits respectera la santé des travailleurs et le droit du travail en vigueur. Seuls les labels de type I garantissent un impact environnemental minimum à toutes les étapes du cycle de vie.

Les moyens seront fournis pour une gestion raisonnée de l'eau, des produits et de l'énergie.

Les produits concentrés avec des systèmes de dosage intégrés seront privilégiés.

Les produits rechargeables, lavables tout en s'assurant de la facilité et de la sécurité pour les agents seront favorisés.

Les chiffons microfibres seront réutilisables.

Les produits seront fabriqués à partir de fibres durables.

Les produits à très faible risque sanitaire (voire nul) seront recherchés.

Tous les produits devront être accompagnés d'instructions de dosage claires sur l'emballage.

Le personnel de nettoyage bénéficiera d'explications sur le plan d'intervention et d'une formation à l'utilisation des produits.

Les produits seront clairement identifiables par les utilisateurs.

Les produits seront livrés avec un emballage minimum et fournis avec des notices d'utilisation.

Les emballages seront repris par le fournisseur puis recyclés ou valorisés.

Les fiches de données de sécurité seront livrées avec les produits correspondants.

Les critères de jugement des offres ont été définis comme tels :

-Valeurs technique et performance en termes d'environnement et de développement durable : 60 %

Diversité de l'offre et adaptation des produits aux besoins décrits : 10 %

Performance technique des produits au regard des échantillons testés : 15 %

Taux et durée de biodégradabilité : 15 %

Pourcentage de produits naturels et nocivité : 15 %

Démarche d'entreprise en termes de développement durable (transport, source d'énergie, recyclage et réduction des emballages) : 5 %

-Le prix des prestations : 40 %

Le marché sera publié du 11 juillet 2019 au 16 août 2019 à 17 H sur le site de la Commune: www.mairie-lherm.fr ou www.e-marchespublics.com.

10- Conseil communautaire 2020 de la communauté de communes Cœur de Garonne :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges :

M. le Maire informe le conseil que cette répartition est proposée dans le cadre d'un accord local.

Cette répartition pouvait se faire selon le droit commun qui permettrait à Lherm de disposer de 6 délégués avec un total de 77, ou selon l'accord local institué en 2017 qui a permis à Lherm de disposer de 7 délégués avec un total de 87.

La communauté de communes propose de reconduire l'accord local qui permet à Lherm de disposer de 7 délégués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la fixation du nombre et à la répartition des sièges selon l'accord local qui permet à Lherm de disposer de 7 délégués.

11- Ferme photovoltaïque : permis de construire modificatif :

M. le Maire informe le conseil de la reprise des travaux, après suspension, suite à l'avis favorable de la DDT au permis de construire modificatif. Ils ne peuvent pas faire de tranchées, mais ils peuvent poser les panneaux photovoltaïques.

AKUO organise une visite des lieux le 16 juillet de 14 H à 16 H.

M. le Maire demande à l'assemblée quels sont les membres intéressés pour y participer. MM. SOBIERAJEWICZ, GUY, PREOTTO, GIRARD, CHAUDRON, BOYE, BRUSTON et la question sera posée à M. MAINARDIS.

L'invitation à un repas précédera cette visite.

12- Rentrée scolaire 2019/2020 :

12-1- Effectifs prévisionnels :

M. GUY informe le conseil des effectifs arrêtés à ce jour pour la rentrée. Pour rappel, le conseil municipal avait autorisé les inscriptions d'élèves de communes extérieures, et aujourd'hui la fermeture de la classe n'est plus envisagée. L'école élémentaire a inscrit 271 élèves. Ce nombre est exactement identique à celui de 2018/2019.

L'école maternelle a inscrit 133 élèves.

12-2- Révision des tarifs de la restauration scolaire pour les enfants et adultes :

M. GUY propose une augmentation des tarifs de la cantine scolaire :

	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Différence
QF < 799	2,90 €	2.95 €	0.05 €
800<QF<1199	2,98 €	3.03 €	0.05 €
QF > 1200	3.05 €	3.11 €	0.06 €
Adultes	4.00 €	4.08 €	0.08 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020.

14- Rapport de la commission enfance jeunesse de la communauté de communes Cœur de Garonne (CCCG):

Mme MERCI rappelle que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la CCCG.

Elle présente Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2018 - 2021.

Le projet éducatif territorial (PEDT) vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en tenant compte des compétences de chaque partenaire et en complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, les projets des établissements du second degré et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles

ou aller jusqu'à s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'école maternelle au lycée.

Evolution du PEDT à partir de 2018 :

AU 1ER JANVIER 2018 QU'EST CE QUI A CHANGÉ ?

- La compétence Enfance Jeunesse (péri et extrascolaire) est étendue à l'ensemble du territoire
- Les communes ne gèrent plus directement les services Enfance Jeunesse
- Le prochain PEDT 2018 2021 devra être intercommunal pour l'ensemble du territoire
- Une dérogation d'un an a été accordée à la CCCG pour signer le nouveau PEDT

Cadre d'application du PEDT :

Objectif général :

- Favoriser la réussite scolaire de tous les élèves
- Etendre le PEDT au Collège et au Lycée
- Permettre une diversification des activités proposées aux enfants
- Développer l'accès à la Culture, aux activités artistiques, sportives
- Développer l'accès aux loisirs, à la découverte, aux séjours pour tous

Projets réalisés ou à réaliser 2018 - 2021 :

Lors de la dernière réunion du mois de juin, tous les acteurs étaient invités à travailler sur ce projet (enseignants, animateurs, parents d'élèves et les élus)

Projets réalisés :

- Séjours à bon prix
- Journées sans écran
- Web Radio itinérante

Quelques nouvelles pistes ont été proposées :

- Proposer un meilleur accueil
- Développer la communication entre les différentes communes pour profiter de l'expérience de chacun
- Travailler sur la mobilité
- Faire un recueil des intervenants possible pour les activités
- Organiser des rencontres entre les communes

Une prochaine réunion Enfance/ Jeunesse à la CCCG au Fousseret aura lieu en septembre pour continuer à travailler sur ce projet. Tous les acteurs des différentes communes seront invités.

Une réunion sera également organisée à Lherm. Les enseignants, les parents d'élèves (école et collège), les associations et les élus seront invités pour travailler et proposer de nouvelles idées pour ce nouveau PEDT qui devra être signé avant la fin de l'année.

Mme MERCI informe le conseil de la réélection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au nombre de 20 membres.

Leur projet est de réaliser une boîte à livres à disposition dans le village. Un travail avec la Médiathèque est prévu.

Lors de la fête foraine, un tour du village a été fait pour repérer l'emplacement de cette boîte à livres et ils ont retenu le site derrière la Chapelle Saint-André, dans la descente pour aller à l'école. Ils veulent la construire et Mme MERCI fait appel aux bonnes volontés pour participer à ce projet.

Un travail est prévu avec la MJC.

M. CHAUDRON précise qu'à SAVERES, ils l'ont fait avec un vieux réfrigérateur. Mme MERCI répond que les jeunes y ont également pensé mais que finalement ils ont fait le choix d'une boîte à livre en bois.

Un mail a été envoyé pour demander à participer au forum des associations.

M. GUY répond par l'affirmative et qu'ils y sont associés d'office, ils y participent chaque année. M. GUY les avaient invités à la réunion préparatoire du forum, il n'y avait personne du CMJ.

Mme MERCI précise que le CMJ n'est pas une association : il est constitué de jeunes élus et que c'est sûrement de ce fait qu'elle n'a pas reçu d'invitation. Elle informera donc le CMJ de l'accord pour cette participation.

Elle précise que le CMJ organisera en octobre /novembre une collecte de cahiers, crayons pour Hôpital Sourire. Les écoles, le Collège et peut-être les Lhermois seront sollicités.

Une dernière action sera en faveur des Restaurants du Cœur.

Mme MERCI encourage tous ces jeunes du CMJ.

Mme MERCI informe le conseil de la venue d'un professeur d'anglais stagiaire au collège en octobre novembre, en recherche d'un petit logement (chez l'habitant, ...).

Lors de l'épisode caniculaire, le CCAS s'est mobilisé pour adresser des courriers dans l'urgence et par anticipation aux réponses, une quarantaine de personnes ont été contactées par téléphone.

Un registre est ouvert au secrétariat de mairie afin que les personnes puissent s'inscrire.

15- Modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'ATSEM (de 28 H à 29 H) :

M. le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de deux ATSEM de 28 H à 29 H afin de dégager des heures pour effectuer le ménage durant les grandes vacances.

16- Questions diverses :

16-1- Journées du patrimoine :

M. le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de M. LOUBINOX sollicitant l'aide de conseillers municipaux pour organiser les journées du patrimoine.

Aucun conseiller n'est intéressé.

16-2- Personnel :

M. le Maire informe le conseil du lancement d'un contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) pour la bibliothèque. Des candidatures sont déjà parvenues.

M. PASIAN intervient :

Suite au départ de Valérie Tissot, qui à la suite de son contrat aidé dans notre médiathèque a obtenu un CDI près de chez elle, Mme FROGER, responsable de la médiathèque se retrouve à nouveau seule. De ce fait la médiathèque doit à nouveau fermer pendant ses congés.

Cette situation n'est pas satisfaisante et Mme FROGER doit sans cesse reformer du personnel novice. Lors de la dernière réunion de l'exécutif municipal, M. PASIAN a proposé de remplacer Mme TISSOT.

M. le Maire précise que l'objectif d'un contrat aidé est de déboucher sur un emploi durable qui pourrait s'avérer satisfaisant pour la médiathèque de LHERM.

Lors de la réunion de l'exécutif municipal, il a été convenu de relancer un contrat aidé type PEC pour 20h00 qui pourrait être complété de 5 heures supplémentaires prises en charge à 100% par la commune, afin de maintenir la médiathèque ouverte même en période de congés de la responsable, Joanna Froger.

M. PASIAN regrette qu'une annonce ait été publiée sur le site Internet et la page Facebook sans en avoir informé au préalable Mme FROGER et lui-même. Il estime qu'ils auraient dû être sollicités pour fixer les modalités de ce recrutement et revoir le profil de poste. Il juge la période de recrutement choisie un peu courte et peu propice aux candidatures puisque placée en plein cœur de l'été.

M. PASIAN indique que la prise de poste est actuellement prévue un samedi 2 septembre, alors que la responsable de la médiathèque sera encore en congés. Il considère qu'il faudrait remanier le planning de ce recrutement et qu'il n'y a pas urgence à démarrer ce poste en début de mois de septembre. Il propose d'en discuter avec la responsable de la médiathèque pour trouver un planning moins précipité et permettant d'organiser les entretiens d'embauche.

M. le Maire informe le Conseil de la fin de la période de stagiaire (non titularisation) de l'adjoint technique aux services techniques au 30 juin 2019, recruté au 1^{er} juillet 2018.

De plus, le policier municipal qui avait été recruté au 1^{er} septembre 2019 ne prendra pas ses fonctions. A la même date, il a accepté un recrutement à CASTELGINEST, qui ony retiré également leur arrêté de nomination. Il est formellement interdit d'avoir deux employeurs pour un temps complet de travail.

Un nouveau recrutement sera publié au mois d'août.

16-3- Zone d'activités :

M. le Maire rappelle qu'un grand nombre d'artisans et entrepreneurs dont 5 Lhermois souhaitent s'installer et/ou acquérir une parcelle sur le terrain en face de la zone d'activités actuelles. La CCCG a répertorié des demandes pour 16 000 m².

Après discussion avec le Vice-Président, M. SANS, responsable de la commission de développement économique, la CCCG souhaiterait acheter la totalité de la superficie englobant la zone inscrite sur le PLU, soit 25 à 27 000 m². Un bornage devra être effectué.

M. le Maire demande s'il y a une opposition.

M. MICLO demande s'il est possible de garder une bande, afin de réaliser une haie de séparation vis-à-vis des autres terrains prévus pour de l'habitat.

M. le Maire répond que pour l'heure, c'est un accord de principe qui est demandé, et les parcelles seront définies plus précisément ultérieurement.

M. BRUSTON demande si ces parcelles s'inscrivent bien sur le PLU en zone d'activités et si la bande le long du chemin de Vie Longue face au lotissement communal est zone pavillonnaire.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire se félicite d'avoir constitué des réserves foncières, il y a une quinzaine d'années.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à cette transaction foncière.

16-4- Foncier agricole :

M. le Maire porte à la connaissance du conseil un courrier d'un héritier d'une ancienne Lhermoise décédée. Cette personne a hérité de 3 parcelles dont la totalité est de 9 000 m² dispersées situées en zone agricole. Il souhaite en faire don à la commune.

Reste à la charge de la commune, les frais notariés.

M. le Maire propose de contacter Maître CARTADE pour se renseigner sur cette transaction.

16-5- Pétition sur l'aménagement de l'Impasse de Labarteuille : M. le Maire

Les riverains demandent des aménagements à réaliser tels que des ralentisseurs, sens unique, etc...

16-6 - Changement des câbles électriques : M. PASIAN

Suite à un début d'incendie provoqué par la chute d'un câble nu sur une habitation de la rue du Vieux Pont, il y a près de deux ans, M. PASIAN avait sollicité auprès du SDEHG un remplacement des vieux conducteurs aériens nus par du câblage torsadé et gainé.

Des travaux de remplacement de ces fils nus vétustes sont par du câble torsadé sont en cour rue de La Fontaine, rue de la Barraque, rue du Comminges, rue du Pic du Midi, avenue des Pyrénées, chemin des Bourdettes, chemin de Labarteuille, rue du Vieux Pont. C'est l'entreprise Barde SO qui intervient.



16-7- Extension du columbarium :

Mme BOYE présente deux offres concernant l'extension du columbarium actuel. Il a été compliqué de retrouver de revêtement en composite.

Une troisième entreprise a émis une offre pour 10 cases.

Seul, sur les 3 propositions, Les Pompes Funèbres Talazac proposent une matière identique à l'existant.

Mme BOYE interroge le conseil sur le choix du matériau.

A l'unanimité, le conseil est favorable à la proposition de TALAZAC.

	Propositions	Tarifs
TALAZAC	6 cases	
	2 jardinières	4 570,56 €
	pose	
A	4 cases	
	1 jardinière	4 330,00 €
	pose	

16-8- Trafic sur l'Aérodrome Muret-Lherm : Mme BOYE

Une réunion de la commission s'est tenue, un bilan des activités aériennes a été dressé pour 2018: IFR : 9.48 % du trafic - Voltige : - 29.93 % - Vols de nuits : - 38.12 %

Pour les mois de mars, avril et mai 2019, l'activité a triplé.

16-9- Travaux Avenue de Gascogne : Mme BOYE

Les travaux prévus avenue de Gascogne devant se réalisés cette semaine, seront effectués par l'entreprise DUPUY, dès la fin du chantier de la cour de l'école élémentaire.

16-10- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI):

Le dossier complet est porté à la connaissance du public, et consultable à la Mairie avant d'être soumis aux phases de consultations règlementaires et d'enquête publique

Les documents de concertation sont mis en ligne sur le site internet de la DDT: <http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN> rubrique « PPRN en cours d'élaboration / de révision ».

Cette phase de concertation publique a lieu du 10 juillet au 15 septembre 2019.

Mme BOYE complète en précisant qu'un groupe de propriétaires résidant à Labastidette a contesté la nouvelle cartographie. Ils ont refait faire une étude à leur frais, et ils ont réussi à faire enlever une trentaine de maisons situées antérieurement en zone inondable, car elles étaient sur les bords du Touch. La cartographie est donc restée figée.

16-11- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON appelle à la vigilance, quand on demande à une entreprise d'intervenir sur des poteaux électriques, afin de ne pas empiéter dans les propriétés privées.

16-12- Intervention de M. PASIAN :

A plusieurs reprises cette année, M. PASIAN a reçu le technicien voirie en charge de notre secteur ainsi que le directeur des services techniques de la CC Coeur de Garonne et de nombreux travaux ont été évoqués et envisagés pour l'année 2019. Certaines études ont été entamées et des plans de principes ont été proposés :

- réfection d'un premier tronçon du chemin La Pielle fortement dégradé
- poursuite de la réfection du chemin de Salères (phase 3)

- réfection des trottoirs rue Jacques Prévert (dossier prêt depuis 4 ans, subvention accordée et prolongée d'un an jusqu'à fin 2019) ; ce projet étudié depuis 2015 du temps de la CC Savès faisait partie d'un programme étalé sur trois années de réfection des trottoirs du lotissement Orangerie. Les rues Jacques Prévert puis François Villon et enfin Verlaine étaient concernées par ce projet de réfection des trottoirs en dur.

- aménagement de trois aires de croisement chemin Français ; un plan d'implantation a été proposé.

- poursuite de la mise en place de bordures et des trottoirs rue du pré Cahuzac

Lors de la 2e commission Voirie de la CC Cœur de Garonne, M. PASIAN a demandé un état des enveloppes Fonctionnement et Investissement pour la commune de LHERM. Une réponse avait été promise, pourtant à ce jour M. PASIAN n'a reçu aucun élément financier ni de planning de travaux.

Lors d'un récent entretien téléphonique avec Vivianne GALY, responsable du Service Voirie, M. PASIAN a été informé, qu'il n'y aurait vraisemblablement pas de travaux programmés sur notre commune en 2019 car le service n'est pas en mesure de mener les études faute de personnel disponible. M. PASIAN rappelle qu'il n'y a pas eu de travaux en 2018 non plus et que la quasi totalité des travaux réalisés depuis 2017 ont été financés par le budget communal (sauf fauchage, rebouchage des nids de poule et une partie du curage). La commune de LHERM n'a pas été jugée prioritaire pour des travaux en 2019 car d'autres communes ont accumulé un retard encore plus important.

M. PASIAN considère que malgré les recrutements réalisés, le personnel dédié à la Voirie est toujours en sous-effectif et ne peut pas assumer un territoire intercommunal aussi grand.

M. PASIAN va relancer M. Gilbert TARRAUBE afin d'obtenir des réponses à ses questions adressées par écrit et concernant l'état de l'enveloppe financière allouée à LHERM. Quoiqu'il en soit, M. PASIAN considère important d'informer les Lhermois de cette situation très insatisfaisante et qui risque de perdurer jusqu'en 2020 au moins. La compétence Voirie n'est que partiellement assumée par la CC Cœur de Garonne (fauchage, rebouchage de nids de poule).

M. le Maire considère que les subventions attribuées par le département à la commune de LHERM ne peuvent pas être distraites vers d'autres communes et que cette situation est inacceptable. Il indique vouloir évoquer cette situation de la compétence Voirie avec le bureau de la CC Cœur de Garonne dans les meilleurs délais.

M. BRUSTON espère que le parking du restaurant scolaire sera au moins réalisé, et précise que l'entreprise de VRD n'a pas à ce jour reçu la commande pour ces travaux.

M. le Maire va s'en préoccuper.

16-13- Intervention de M. BRUSTON :

M. BRUSTON interroge M. le Maire pour savoir s'il a des nouvelles des demandes de branchement d'eau potable pour le restaurant scolaire et la chaufferie bois.

M. le Maire répond que le branchement long dont le devis est réalisé correspond à un branchement classique, car il faut réaliser 90 m de canalisations. La directrice du SIECT a demandé à ce qu'Eiffage revoit son devis au meilleur prix.

Suite au dernier conseil municipal, M. BRUSTON demande si lorsqu'on a démissionné d'une commission municipale, quelle qu'en soit la raison, cela empêche de poser des questions ou de faire des remarques sur les projets élaborés et présentés en conseil par cette commission.

« Je pose cette question, car il semblait, et cela était d'ailleurs écrit sur le compte-rendu du dernier conseil, que c'était le cas. En tout cas c'est la remarque qui m'a été faite ».

16-14 : Intervention de M. GUY :

M. GUY a constaté la présence d'importants panneaux indiquant la Médiathèque. Il regrette que la mairie n'est pas été associée ou que cela ait été discuté avant, car des personnes recherchent où se trouve la mairie, notamment lors des mariages, le samedi après-midi.

Ces panneaux sont démesurés pour indiquer la médiathèque.

M. PASIAN répond que face au totem à l'entrée de la mairie, il y a des panneaux qu'avait fait faire M. GARCIA, et Mairie y est indiquée.

M. PASIAN rajoute qu'en commission médiathèque, il y a eu des remarques de riverains ne sachant pas qu'il y avait une médiathèque à Lherm.

Oui, répond M. GUY, mais certains ne savent pas où se trouve la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 15.

Le Secrétaire de séance,
Joël BRUSTON

Le Maire,
Jean AYCAGUER

